



Gardez les Caps est une association indépendante dont tous les membres sont bénévoles. L'association milite pour la préservation de l'environnement naturel, marin et littoral, des baies de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, soit les cantons littoraux de Cancale à l'Île de Bréhat. Gardez les Caps veille en particulier, à ce que le nécessaire développement des activités économiques se concilie harmonieusement avec le respect de cet environnement.

Contact

Gardez les Caps

Route du Cap
22240 Plévenon
gardezlescaps@orange.fr
<http://gardezlescaps.org/>
<https://www.facebook.com/gardezlescaps/>

Aucune des conditions du déploiement de 45 GW d'éolien en mer à l'horizon 2050 n'est réunie

EN BREF. En dépit d'un effort de communication notable, *La Mer en Débat* ne correspond pas à une consultation du public sur la « mise à jour des documents stratégiques de façade » promise par la synthèse de la saisine de la CNDP. *La Mer en Débat* ne répond pas aux critères d'information, de participation, ni de consultation du public sur les enjeux environnementaux de la planification de l'espace marin. L'illégalité de *La Mer en Débat* tient à la fois de son format biaisé, d'omissions, et d'une présentation insincère des enjeux relatifs à l'espace maritime français.

Sous ces réserves, l'association Gardez les Caps considère que *La Mer en Débat* met en évidence des carences dans l'élaboration de la planification maritime française. D'entrée de jeu, les choix stratégiques présentés – en particulier les objectifs et justifications allégués de l'éolien en mer, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ensuite, manquent les solutions alternatives à l'éolien en mer. Enfin, *La Mer en Débat*, omet d'envisager les effets cumulés de l'objectif quantitatif d'éolien en mer.

Il résulte de ce qui précède que *La Mer en Débat* constitue plutôt la construction d'une acceptation par le public de la nouvelle version des documents stratégiques de façade. Au stade de la saisine, la CNDP a évité tout questionnement du champ de *La Mer en Débat* alors que cette saisine occulte des parties essentielles des questions soulevées par l'objectif d'éolien en mer de la maîtrise d'ouvrage. De fait, dès le rapport d'étape, la CNDP oriente ses propres conclusions selon le résultat attendu par l'autorité publique.



La Mer en Débat contrevient à la convention d'Aarhus

Avec un ensemble de thèmes méthodiquement abordés, *La Mer en Débat* a toute l'apparence d'une consultation démocratique. En réalité, on n'y discute pas de l'opportunité d'un programme, mais de ses modalités, sans alternative, sans possibilité d'infléchir les décisions prises en amont. *La Mer en débat* pose le principe que 45 GW d'éolien en mer doivent être développés à l'horizon 2050, un postulat qui n'est pas mis en débat.

Pourtant, les dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public au processus d'élaboration des décisions ayant un impact sur l'environnement (Articles L120-1 et suivants) mettent en œuvre la Convention d'Aarhus, laquelle prévoit que « [c]haque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence » (Article 6 4.) Plus largement, l'importance et les aspects pratiques des droits du public de participer aux décisions environnementales sont bien connus (par exemple, [A revised and responsive Governance Regulation, respecting environmental democracy rights in climate planning](#), mars 2024).

A l'inverse de cette obligation, *La Mer en Débat* présente le choix et même l'objectif de capacité d'éolien en mer à attribuer dans les dix ans (18 GW) et pour 2050 (14 GW additionnels) comme **un fait accompli** (synthèse de saisine de la CNDP, 3.3.2, page 11). Le seul ajustement possible au stade de *La Mer en Débat* tient à l'emplacement d'une partie de la capacité d'éolien en mer prévue.

Le rapport d'étape de la CNDP note d'ailleurs l'existence, et certaines des raisons, de « la défiance du public sur la sincérité de la procédure » (p.10).

L'approche est incomplète, déséquilibrée et biaisée, ce que confirme le rapport d'étape

Incomplète, car portant uniquement sur l'éolien en mer, omettant en pratique toute alternative énergétique alors même que d'autres options sont possibles, y compris à terre, et qu'il faudrait pouvoir les évaluer et les comparer. Deux paragraphes du rapport d'étape (p.9) confirment l'existence de ces alternatives, mais sans examiner leurs avantages et impacts respectifs.

Déséquilibrée, car les objectifs d'éolien en mer sont envisagés indépendamment des autres usages de l'espace marin. Cette dissociation donne de fait la priorité à l'éolien en mer sur les autres usages alors qu'il s'agit d'une part d'**un usage nouveau et à caractère exclusif**, et qu'il est envisagé d'autre part d'en faire un développement à grande échelle et accéléré. Ces particularités devraient au contraire conduire à envisager un développement prudent, par pallier et sous réserve, a minima, du retour d'expérience des premiers projets d'éolien posé (dont l'impact environnemental pose question), ainsi que des projets pilotes d'éolien flottant. Le rapport d'étape (pages 8 et 9) illustre aussi ce travers, car tout en notant les questions de fond relatives à l'éolien, il entérine tant l'éolien en mer comme choix énergétique (par opposition aux alternatives), que ses objectifs quantitatifs.

Biaisée, car *La Mer en Débat* reprend les documents stratégiques de façade (DSF) et les objectifs existants d'éolien en mer pour argent comptant, alors que la CNDP a elle-même constaté l'absence d'évaluation environnementale et les erreurs ayant accompagné les premiers projets d'éolien en mer. Au contraire, le rapport d'étape prétend que l'éolien en mer serait « *un élément nouveau de cette planification* » (p.11), alors qu'en réalité la consultation sur les premiers DSF en 2019 avait déjà introduit des zones dites « propices » à l'éolien en mer, notamment en Manche-Est, et que les six premiers projets d'éolien en mer bien que non-construits, y avaient été présentés comme « *activités existantes* », et donc exclus de cette consultation.

La Mer en Débat ne saisit donc pas l'opportunité de remédier au lourd passif environnemental du développement de l'éolien en mer des quinze dernières années, passif que la CNDP a pourtant elle-même activement contribué à mettre en évidence.

Sous ces réserves, Gardez les Caps souhaite également présenter les observations suivantes.

Un programme industriel « massif » et « accéléré » sans évaluation environnementale

La section de *La Mer en Débat* dédiée à l'impact des activités humaines sur l'environnement marin se limite à une évaluation globale et non usage par usage (synthèse de saisine de la CNDP, 1.1, pages 4-5). *La Mer en Débat* ne met donc pas à disposition du public l'évaluation environnementale préalable de l'activité envisagée d'éolien en mer, une carence contraire aux [dispositions applicables de droit national, européen et international](#) auxquelles la CNDP elle-même se réfère, en particulier aux exigences des directives Évaluation de l'Impact Environnemental (2001/42), Habitats (93/42) et Oiseaux (2009/147).

Un exercice de planification sans cartographie ni évaluation des besoins

Sans carte des « zones propices ». La révision des DSF qui détermineront les implantations éoliennes en mer pour les décennies à venir, est soumise à la consultation publique depuis le **20 novembre 2023**. En dépit de multiples relances, il a fallu attendre le **6 mars 2024** pour connaître la cartographie des zones propices à l'éolien identifiées par l'État pour la façade NAMO. Les débats publics organisés à Saint-Malo (30 janvier) et Saint-Brieuc (13 février) se sont tenus sans cartes ! Comment le public peut-il « *contribuer à l'élaboration de la cartographie des zones prioritaires d'implantation et de raccordement d'éoliennes en mer* » sans connaître les « zones propices » identifiées par l'État maître d'ouvrage !

Sans évaluation de la demande électrique. La présente procédure est menée sans disposer de cette évaluation, d'autant plus indispensable que RTE déclare une baisse continue de la [consommation d'électricité en France](#) « *tout au long de l'année 2023* » et que c'est l'augmentation supposée de cette demande qui est avancée pour justifier le programme éolien en mer annoncé !

Sans calcul intelligible de la contribution de l'éolien en mer à la décarbonation. Au contraire, l'apport allégué de l'éolien à l'objectif de décarbonation est postulé, mais nulle part calculé ou démontré.

Un programme industriel en débat sans étude des alternatives

Les dispositions applicables déjà citées prévoient que soient prises en compte **les solutions de substitutions raisonnables à l'éolien en mer**. Or *La Mer en Débat* n'envisage aucune alternative à l'éolien en mer tant du point de vue énergétique que de la contribution à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

L'existence d'alternatives possibles à l'éolien en mer est d'ailleurs relevée dans plusieurs cahiers d'acteurs. A ce jour, la *Fédération de protection d'aménagement de la baie de Quiberon et du grand site dunaire*, d'*Initiatives pour le Climat et l'Énergie*, de *Gardiens du Large*, de *Vent Debout 59* et de *France Marémoteur*, signalent des solutions de substitution à l'éolien en mer pouvant conduire à un impact environnemental moindre ainsi qu'à de meilleures performances énergétiques, alors même que le secteur électrique français est déjà largement décarboné.

De plus, la comparaison entre l'éolien en mer et des solutions de substitution implique que l'impact environnemental de ces dernières soit également envisagé. Dans le contexte de *La Mer en Débat*, l'absence de prise en compte des alternatives aggrave le manquement d'évaluation

environnementale préalable. La jurisprudence tant française qu'européenne reconnaît d'ailleurs que l'absence de prise en considération des solutions de substitution peut constituer une cause d'annulation de projets.

En d'autres termes, *La Mer en Débat* ne peut valablement se dérouler sans cet exercice de comparaison avec évaluation des avantages et inconvénients respectifs.

Protéger des écosystèmes marins sans prendre en compte les écosystèmes

Le golfe normand-breton forme un écosystème marin spécifique au sein de la Manche qui elle-même présente un écosystème particulier. Il se trouve aujourd'hui à cheval sur une multitude d'entités décisionnelles : façades NAMO et MEMN, Angleterre, îles Anglo-Normandes. Cette configuration administrative implique de verser au débat, la carte de tous les zonages éoliens créés, en construction, en projets, en projets potentiels, à échelle de la Manche côté français comme britannique. Le projet éolien de Jersey (1000 MW), est très avancé avec la réserve d'une vaste zone mitoyenne des eaux françaises et de la concession d'Iberdrola-Ailes Marines. Le [rapport de la consultation publique](#) qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 29 février 2024 est déjà disponible.

Aucun de ces éléments n'a été mis à disposition dans *La Mer en Débat* pour permettre une réflexion éclairée sur la gestion de l'écosystème marin du golfe normand-breton. Qui plus est, les effets cumulés des multiples implantations d'éolien en mer rendues nécessaires par l'objectif de capacité ne sont pas envisagés par *La Mer en Débat*.

Préserver la biodiversité marine et les paysages littoraux : oui bien sûr, mais en fait non !

Biodiversité. On lit sur le site de la CNDP que « *90% des habitats marins de l'Hexagone sont en mauvais état* ». Même en l'absence d'évaluation préalable, il ne fait guère de doute que les 45 GW d'éolien en mer envisagés auraient une empreinte environnementale considérable sur la biodiversité marine alors que les risques de déclin et d'extinction ne cessent de croître pour la majorité des espèces migratrices à travers la planète et que **la France, tête de proue du continent européen, a une responsabilité majeure dans la préservation de ces espèces.**

L'insuffisance des connaissances et la réalité des risques posés par l'éolien en mer sont pourtant précisément identifiés. Le Conseil national de la protection de la nature note dans [son avis du 6 juillet 2021](#) que « [l']état initial de l'environnement et des paysages (depuis les principaux points du littoral) et les enjeux environnementaux principaux n'ont pas été pris en compte et notamment les espèces

protégées » (cet avis est une référence [citée par la CNDP!](#)). De même, dans son [rapport adopté le 5 juillet 2023](#), la Cour des comptes européenne relève à propos de la France, que « [!]a recherche, l'analyse ou le traitement de l'impact des installations en mer sur le milieu marin ne sont pas satisfaisants. (...) Les données empiriques sont insuffisantes, de même que les connaissances sur les espèces et les milieux marins non septentrionaux étant donné que la plupart des études existantes ont été réalisées sur des installations en mer du Nord. »

Le rapport d'étape de *La Mer en Débat* confirme nos précédents doutes lorsqu'il s'en tient à des interrogations abstraites relatives à « un déficit ou un excès de connaissances ? » (p.4) ou en reprenant des questions rhétoriques comme : « implanter un parc sur une zone en mauvais état écologique peut-il avoir un impact positif sur la biodiversité en créant un effet récif ? » (p.12).

Quelle prise en compte du paysage ? La proposition d'implanter au ras du littoral des centaines d'éoliennes désormais hautes de 300m voire plus, démontre que le paysage politique domine *La Mer en Débat*. A la notion de "paysage emblématique" s'est substituée celle de "nouveau paysage éolien", tout un chacun participant par son regard à la construction du paysage, tout paysage naturel étant de fait culturel. Or les politiques publiques ont autant pour objectifs de développer les énergies marines renouvelables, que de préserver la qualité des paysages. La question de savoir si l'impact sur le paysage est acceptable au regard de la sensibilité des citoyens est balayée par l'accusation de « nimbysme », ce qui revient à associer les critiques à des comportements inciviques, le concept Nimby consistant à s'opposer à un projet pour des raisons privées. Bien au contraire, [l'étude d'opinion nationale](#) commandée par la CNDP à l'institut IPSOS démontre que **l'imaginaire des Français et leur attachement au littoral reposent sur des paysages naturels préservés, des horizons marins dégagés, considérés comme un bien commun.**

EN CONCLUSION

1. La résilience des écosystèmes marins a des limites. Les impacts individuels et cumulatifs des projets éoliens en mer sont toujours mal connus. Ils doivent être étudiés de manière sérieuse **par des organismes scientifiques** et non par des cabinets d'étude diligentés par les industriels éoliens.

2. La législation environnementale doit être respectée, ainsi que la loi de 2016 sur l'absence nette de perte de biodiversité, sachant que la compensation en milieu marin est quasiment impossible. Le principe de précaution doit être appliqué et les solutions de substitution effectivement examinées.

3. Le choix des sites d'implantation doit se faire sur la base d'études environnementales préalables en fonction des caractéristiques environnementales des écosystèmes marins et des caractéristiques économiques des communautés littorales. Cela signifie que les zones Natura 2000, les aires marines protégées, les zones de pêche artisanale, les frayères, les nourriceries, les routes migratoires, doivent être préservées de toute implantation éolienne.

4. Gardez les Caps souhaite qu'il soit acté que **toute stratégie relative aux énergies marines renouvelables doit être établie en fonction des garanties nécessaires à la préservation de la biodiversité et des activités de pêche durable,** et après examen au fond des solutions de substitution à l'éolien en mer, notamment en fonction d'une contribution démontrée et calculée de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. De plus, la production électrique française étant déjà décarbonée, l'éolien en mer semble marginalement susceptible de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre. **Ne vaudrait-il pas mieux accorder la priorité à l'efficacité énergétique (bâti, transports) et la sobriété, plutôt qu'à la capacité en renouvelables électriques ?**

6. Enfin, *La Mer en Débat* s'inscrit dans une série d'annonces inquiétantes sur l'engagement du gouvernement pour lutter contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité et les milieux naturels. **Gardez les Caps demande un moratoire immédiat sur tous les projets d'éolien en mer français,** en attendant que soient appliqués des critères objectifs de sélection des sites propices comme le propose le Conseil national de protection de la nature dans son [avis rendu le 6 juillet 2021](#), ainsi que la Cour des comptes européenne dans son [rapport adopté le 5 juillet 2023](#).

